



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 7 JUIL. 2016

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR : FCPB1616635C
N° interne : DF-1BLF-16-3276

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIERE ET MINISTERIELLE ET
MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Projet de loi de finances (PLF) pour 2017 – Réunions de répartition

P.J. : 1 dossier technique

Le Premier ministre vous transmettra dans les prochains jours les lettres fixant les plafonds de crédits, de taxes affectées et d'emplois pour l'État et ses opérateurs pour l'année 2017. C'est sur cette base qu'il vous appartiendra de poursuivre la préparation du projet de loi de finances pour 2017, dans le cadre des réunions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois.

L'ordre du jour de ces réunions qui se dérouleront pour la plupart jusqu'au 22 juillet, ainsi que le format des fiches et tableaux attendus, sont précisés dans les annexes à la présente circulaire.

1/ Le format simplifié des dossiers de répartition est reconduit

Comme l'année dernière, les demandes de transferts de crédits et d'emplois seront examinées selon une **procédure transversale d'instruction dématérialisée** reposant sur l'utilisation de l'application Farandole. Les **tableaux des dossiers** de répartition n'intégreront donc aucun transfert entre programmes ou entre le titre 2 et le hors titre 2.

Vous veillerez, par ailleurs, à préciser les montants des nouvelles mesures de périmètre à mettre en œuvre en 2017 par rapport à la loi de finances initiale pour 2016 conformément à la charte de budgétisation de l'Etat sur la période 2015-2017¹. Celles-ci feront l'objet d'un échange approfondi avec la direction du budget avant d'être définitivement retenues dans vos tableaux.

Enfin les changements de maquette arbitrés par le Premier ministre dans le tome 2 du DOFP devront être pris en compte et la LFI 2016 retraitée en conséquence.

¹ cf. rapport annexé à la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019

2/ L'obligation juridique de déposer le PLF avant le 1^{er} mardi d'octobre impose de respecter collectivement un calendrier contraint

• Les réunions de répartition se dérouleront pour la plupart entre le 12 et le 22 juillet entre vos services et la direction du budget. Elles devront permettre, à titre principal :

- de finaliser la répartition détaillée, notamment par brique de dépenses, des crédits et des emplois nécessaires à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2017 et des documents qui y sont annexés ;

- de définir (lorsque les arbitrages n'ont été rendus qu'en crédits de paiements) et de répartir le montant des autorisations d'engagement pour l'année 2017, en cohérence avec les montants de crédits de paiement autorisés ;

- lorsque les lettres-plafonds ne le précisent pas, d'arrêter un plafond d'emplois (exprimé en ETPT) et un schéma d'emplois (exprimé en ETP) par opérateur ou catégorie d'opérateurs ;

- d'affiner les montants définitifs de contribution au CAS « Pensions » et de les ventiler, dans le cadre des taux de CAS précisés en annexe III (Dépenses de personnel et effectifs).

• En cas de désaccord, les arbitrages de répartition seront rendus à la fin du mois de juillet et devront être limités. Les réunions entre services doivent en effet déboucher sur une approche consensuelle de la répartition des crédits et de leurs justifications, ainsi que du périmètre des opérateurs et de leurs emplois sous et hors plafond. Si des points de divergence devaient subsister, ils seront soumis à l'arbitrage dans les plus brefs délais.

• Enfin, parallèlement à l'organisation des réunions de répartition, les travaux afférents à la rédaction des documents budgétaires devront être lancés. Je vous invite à vous référer aux circulaires concernées.

3/ Je souhaite par ailleurs appeler votre attention sur les points suivants :

• Il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits, en veillant à **la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition**. Il est en effet impératif que, dans le respect de l'enveloppe de crédits de chaque ministre, les dépenses obligatoires et inéluctables soient correctement couvertes.

• Outre les crédits du budget général, il vous revient de répartir ceux des **budgets annexes et des comptes spéciaux**.

• S'agissant de la répartition par programme des crédits de paiement autres que de personnel, **la répartition indiquée dans la lettre-plafond** ne pourra être modifiée qu'après accord de la direction du budget.

• Il vous revient également de **justifier au premier euro** votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances. J'appelle votre attention sur l'importance de cet exercice, gage à la fois d'une bonne information du Parlement et de la sincérité du budget de l'État.

• Les conférences de répartition doivent être aussi l'occasion de mettre à jour, en cas d'évolution significative, **les prévisions de rendement des taxes affectées** aux opérateurs ou autres organismes relevant de votre ministère ainsi que les prévisions de la contribution employeur des opérateurs au CAS Pensions.

- Les **plafonds d'emplois des opérateurs de l'État**, exprimés en ETPT depuis le PLF 2015, ont été arrêtés à structure constante dans le cadre des lettres plafonds 2017. Il est rappelé que dès lors que les plafonds d'emplois sont en diminution, l'abaissement du plafond d'emplois au titre d'une éventuelle vacance de postes ne saurait être pris en compte au titre de la mise en œuvre effective du schéma d'emplois arbitré. Lorsque les opérateurs présentent un niveau de vacance pérenne non justifié par des particularités de la gestion, la phase de répartition devra permettre de proposer des abattements techniques supplémentaires du plafond d'emplois en vue de renforcer la signification de l'autorisation parlementaire sur le plafond d'emplois des opérateurs.

- Les conférences de répartition constituent la dernière étape de la procédure budgétaire annuelle permettant la **qualification d'un organisme en opérateur de l'État** (ou sa déqualification). Le cas échéant, vous veillerez au renseignement de la fiche prévue à cet effet. En outre, l'article 25 de la loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014 prévoit un bilan des créations et suppressions des opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'Etat en 2015. Dans la continuité du PLF 2016, ce bilan concernera les opérateurs et les organismes soumis à la comptabilité budgétaire au 1^{er} janvier 2016. Sur la base de la liste jointe à cette circulaire, il vous est demandé de préciser les suppressions ou créations intervenues.

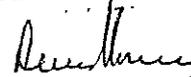
- Une attention particulière devra être portée à la **détermination des montants d'autorisations d'engagement** pour lesquels les lettres-plafonds ne comportent généralement que des indications ponctuelles. Le montant des autorisations d'engagement devra donc être défini, pour chaque programme, au cours des réunions de répartition. Il devra prendre en compte les engagements juridiques fermes de l'État au plus près de leur montant et de leur durée réels. De ce point de vue, il vous est rappelé que depuis 2016, **les AE nécessaires à l'engagement des nouveaux baux devront être demandées à hauteur de la durée totale du bail, même si celui-ci comporte une clause de résiliation unilatérale**. A cette fin, vous êtes invités à solliciter les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels qui vous apporteront un appui méthodologique.

- Un soin particulier devra également être apporté aux prévisions de **rattachements de fonds de concours et d'attribution de produits**, tant pour l'année 2017 que pour l'année en cours. A cet effet, il vous est demandé (cf. annexe V) de justifier non seulement le montant prévisionnel de recettes 2017, qui figurera dans le projet de loi de finances (Etat A) et dans ses annexes, mais également le montant prévisionnel 2016 afin d'actualiser, au regard des six premiers mois de la gestion 2016, l'estimation présentée dans le PLF 2016.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des informations nécessaires à la préparation des conférences de répartition ainsi que le calendrier indicatif de leur déroulement.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux dans des délais contraints, qui conditionnent notre capacité collective à fournir dans le respect des délais constitutionnels les documents nécessaires à la bonne information du Parlement.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN